

Not for distribution in Australia, Canada and Japan

Annonce préalable de l'offre publique d'échange

de

Parjointco N.V., Rotterdam, Pays-Bas

**pour toutes les actions au porteur d'une valeur nominale de CHF 20 chacune en
mains du public de**

Pargesa Holding SA, Genève, Suisse

Parjointco N.V., Rotterdam, Pays-Bas ("**Parjointco**") envisage de présenter, vraisemblablement le 22 avril 2020, une offre publique d'échange (l'"**Offre**") au sens des articles 125 ss. de la loi fédérale sur les infrastructures des marchés financiers et le comportement sur le marché en matière de négociation de valeurs mobilières et de dérivés, portant sur l'ensemble des actions au porteur de Pargesa Holding SA, Genève ("**Pargesa**") d'une valeur nominale de CHF 20.00 chacune (les "**Actions Pargesa**") en mains du public.

Parjointco se réserve le droit de publier l'Offre par l'intermédiaire de l'une de ses filiales (l'"**Offrante**"). Le cas échéant, Parjointco se portera entièrement garante des obligations contractées par l'Offrante.

Contexte de l'Offre

Pargesa est une société anonyme de droit suisse dont le siège est à Genève, Suisse, et dont les actions au porteur sont cotées au SIX Swiss Exchange ("**SIX**"). Au 11 mars 2020, le principal actif de Pargesa consistait en une participation indirecte représentant 50.00% du capital et 51.69% des droits de vote de Groupe Bruxelles Lambert ("**GBL**"), société anonyme dont le siège est à Bruxelles, Belgique, et dont les actions sont cotées sur le marché Euronext Bruxelles. GBL intervient dans différents secteurs de l'industrie et des services par l'intermédiaire de ses participations dans des sociétés opérationnelles.

Parjointco, actionnaire majoritaire de Pargesa, est une société de droit néerlandais, dont le siège est à Rotterdam, aux Pays-Bas. Les actionnaires de Parjointco consistent en un groupe formé de la Stichting Administratiekantoor Frère-Bourgeois, Rotterdam, aux Pays-Bas (la "**Stichting Frère-Bourgeois**"), de la Fiducie familiale résiduaire Desmarais (*Desmarais Family Residuary Trust*) et d'entités contrôlées par la Stichting Frère-Bourgeois et la Fiducie familiale résiduaire Desmarais (le "**Groupe Frère-Desmarais**").

La structure actuelle du Groupe Frère-Desmarais implique la coexistence de deux sociétés cotées au sein d'une même chaîne de détention: Pargesa, dont les actions au porteur sont cotées au SIX, d'une part, et GBL, dont les actions sont cotées à Euronext Bruxelles, d'autre part. A l'heure actuelle, cette structure a

pour conséquence que les Actions Pargesa se traitent généralement en bourse à un prix inférieur de plus de 39% à la valeur nette des actifs sous-jacents du groupe (décote), alors qu'au niveau de GBL, cette décote est plus basse (environ 28% au 11 mars 2020). Le Groupe Frère-Desmarais souhaite simplifier cette structure et ainsi éliminer cette différence de décote en transférant l'actionnariat public de Pargesa à GBL, puis en obtenant la décotation de Pargesa de SIX.

Termes principaux de l'Offre

Il est prévu que les termes principaux de l'Offre soient les suivants:

Objet de l'Offre L'Offre portera sur l'ensemble des actions au porteur de Pargesa d'une valeur nominale de CHF 20 chacune en mains du public émises à la date de cette annonce préalable. L'Offre ne portera pas sur les Actions Pargesa détenues par Parjointco ou par l'une de ses filiales directes ou indirectes.

Rapport d'échange Il est prévu que l'Offrante offre, pour chaque Action Pargesa:

0.93 action existante de GBL (les "Actions GBL").

Sur la base du cours de clôture du 11 mars 2020 des Actions GBL au marché Euronext Bruxelles de EUR 73.72 et du taux de change EUR/CHF de 1.0582 (selon le 16:00 GMT Fixing, obtenu via Bloomberg (BFIX)), l'Offre valorise chacune des Actions Pargesa à CHF 72.55. Cela représente une prime de 16% par rapport au cours de clôture de l'Action Pargesa du 11 mars 2020, qui était de CHF 62.65.

Le rapport d'échange sera réduit du montant brut de tout événement dilutif concernant les Actions Pargesa survenant jusqu'à l'exécution de l'Offre, notamment en cas d'augmentation de capital à un prix par action inférieur à la valeur de l'Offre, de remboursement de capital, de vente d'Actions Pargesa par Pargesa en dessous de la valeur de l'Offre, d'émission, d'attribution ou d'exercice de droits de conversion ou d'option ou d'octroi de droits de souscription préférentiel doté d'une valeur intrinsèque portant sur des Actions Pargesa, d'aliénation d'actifs de Pargesa à un prix inférieur à leur valeur de marché ou d'acquisition d'actifs par Pargesa à un prix supérieur à leur valeur de marché, de même qu'en cas de paiement de dividende par Pargesa.

Aucun ajustement du rapport d'échange ne sera réalisé (i) du fait de l'exercice des options d'achat détenues par des membres de la direction, des employés ou d'anciens employés de Pargesa; ou (ii) en raison du dividende porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale de Pargesa du 6 mai 2020 de CHF 2.63 par Action Pargesa, lequel a déjà été pris en compte dans le rapport d'échange.

Il ne sera pas émis de fractions d'Actions GBL dans le cadre de l'Offre. Les fractions auxquelles un actionnaire de Pargesa ayant accepté l'Offre pourrait

avoir droit seront agrégées. Si une fraction d'Action GBL doit encore être remise à la suite de cette agrégation, le nombre d'Actions GBL devant être remis dans le cadre de l'Offre sera arrondi au premier nombre entier inférieur. Les Actions GBL correspondant à la somme des fractions restantes seront vendues sur le marché par l'Offrante ou son mandataire et converties en francs suisses au taux de change EUR/CHF déterminé en utilisant le 16:00 GMT Fixing obtenu via Bloomberg (BFIX) publié le jour de négoce qui précède la date de l'exécution de l'offre ou, si aucun taux n'est publié ce jour-là, le dernier jour pour lequel ce taux aura été publié. Un montant en espèces correspondant au produit net de la vente de chaque fraction sera transféré aux actionnaires de Pargesa qui peuvent prétendre à ces fractions.

Période d'Offre

Le prospectus d'Offre sera vraisemblablement publié le 22 avril 2020. Après l'expiration du délai de carence de 10 jours de bourse, l'Offre pourra être acceptée pendant 20 jours de bourse, c'est-à-dire en principe du 8 mai 2020 au 8 juin 2020, à 16h00, heure avancée d'Europe centrale (HAEC) (la "**Période d'Offre**"). L'Offrante se réserve le droit de prolonger la Période d'Offre une ou plusieurs fois. Si l'Offre aboutit, elle sera ouverte à l'acceptation pendant un délai supplémentaire de 10 jours de bourse.

Conditions

Il est prévu que l'Offre soit soumise aux conditions suivantes:

- (a) A l'échéance de la Période d'Offre (éventuellement prolongée), l'Offrante a reçu des déclarations d'acceptation valables pour un nombre d'Actions Pargesa qui, additionné aux Actions Pargesa et aux actions nominatives de Pargesa détenues par l'Offrante et les personnes agissant de concert avec elle, représente au moins 90% des droits de vote de Pargesa.
- (b) L'assemblée générale extraordinaire de GBL accepte la modification des statuts de GBL relative au droit de vote double pour les actions entièrement libérées qui sont inscrites depuis au moins deux années sans interruption au nom du même actionnaire, tel que cela est prévu par le nouveau Code belge des sociétés et des associations.
- (c) Aucune autorité judiciaire ou administrative n'a rendu de décision empêchant, prohibant ou qualifiant d'inadmissible l'Offre ou son exécution.

L'Offrante se réserve le droit de renoncer, en tout ou partie, à une ou à plusieurs des conditions énumérées ci-dessus.

La condition (a) vaut jusqu'à l'échéance de la Période d'Offre (éventuellement prolongée). La condition (b) vaut jusqu'à l'assemblée générale extraordinaire de GBL lors de laquelle l'objet en question sera décidé, actuellement prévue pour le 28 avril 2020. La condition (c) vaut jusqu'à l'exécution de l'Offre.

Si la condition (a) n'est pas réalisée à l'échéance de la Période d'Offre (éventuellement prolongée) et que l'Offrante n'y a pas renoncé, l'Offre sera considérée comme n'ayant pas abouti. Si la condition (b) n'est pas réalisée et que l'Offrante n'y a pas renoncé à la date de l'assemblée générale de GBL durant laquelle l'objet en question est décidé, l'Offre sera considérée comme n'ayant pas abouti.

Si la condition (c) n'est pas réalisée et que l'Offrante n'y a pas renoncé à la date d'exécution de l'Offre, l'Offrante pourra déclarer que l'Offre n'a pas abouti ou en reporter l'exécution pour une période de quatre mois au plus après l'expiration du délai supplémentaire d'acceptation (la "**Prolongation**"). Pendant la Prolongation, l'Offre demeurera soumise à la condition (c) aussi longtemps que, et dans la mesure où, cette condition n'est pas satisfaite et que l'Offrante n'y a pas renoncé. A moins que l'Offrante sollicite un report supplémentaire de l'exécution de l'Offre et que la Commission des OPA approuve un tel report supplémentaire, l'Offrante déclarera l'Offre comme n'ayant pas abouti si la condition (c) n'est pas réalisée et qu'il n'y a pas été renoncé à l'échéance de la Prolongation.

Restrictions à l'Offre

En général

L'Offre mentionnée dans cette annonce préalable ne sera faite ni directement ni indirectement dans un Etat ou une juridiction dans lequel/laquelle une telle Offre serait illicite ou contreviendrait de toute autre manière aux lois ou réglementations en vigueur ou qui exigerait de la part de l'Offrante une modification des termes ou des conditions de l'Offre de quelque manière que ce soit ou la formulation d'une requête ou la réalisation de démarches supplémentaires auprès d'autorités gouvernementales, de surveillance prudentielle ou d'autres organes en relation avec l'Offre. Il n'est pas prévu d'étendre l'Offre à de tels Etats ou à de telles juridictions. La documentation relative à l'Offre ne doit pas être distribuée ou envoyée dans de tels Etats ou dans de telles juridictions. Cette documentation ne doit pas non plus être utilisée pour solliciter l'acquisition de titres de participation de Pargesa de personnes domiciliées ou ayant leur siège dans de tels Etats ou dans de telles juridictions.

United States of America

Subject to certain exceptions, the public tender offer described in this pre-announcement will not be made directly or indirectly in or by use of the mail of, or by any means or instrumentality of interstate or foreign commerce of, or any facilities of a national securities exchange of, the United States of America and may only be accepted outside the United States of America. This includes, but is not limited to, facsimile transmission, electronic mail, telex, telephone, the internet and other forms of electronic communication. This pre-announcement and any other offering materials with respect to the public tender offer described in this pre-announcement are not being, and must not be, directly or indirectly mailed or otherwise transmitted, distributed or forwarded (including, without limitation, by custodians, nominees or trustees) nor sent in or into the United States of America or to

any persons located or resident in the United States of America and may not be used for the purpose of soliciting the sale or purchase of any securities of Pargesa from anyone in the United States of America. The Offeror is not soliciting the tender of securities of Pargesa by any holder of such securities located or resident in the United States of America. Securities of Pargesa will not be accepted from holders of such securities located or resident in the United States of America. Any purported acceptance of the offer that the Offeror or its agents believe has been made in or from the United States of America will be invalidated. The Offeror reserves the absolute right to reject any and all acceptances determined by them not to be in the proper form or the acceptance of which may be unlawful. Notwithstanding the foregoing, holders of Pargesa securities who are both "qualified institutional buyers" and "qualified purchasers" as defined under the U.S. securities laws may participate in the offer contemplated hereby. The tender offer is being made for the securities of Pargesa, a Swiss stock corporation (*société anonyme*), and is subject to Swiss disclosure and procedural requirements, which are different from those of the United States of America. The tender offer will be made in the United States of America on a private placement basis to "qualified institutional buyers" and "qualified purchasers" in compliance with Section 14(e) of the U.S. Securities Exchange Act of 1934, as amended, and the applicable rules and regulations promulgated thereunder, including Regulation 14E (subject to any exemptions or relief therefrom, if applicable) and otherwise in accordance with the requirements of Swiss law. Accordingly, the tender offer will be subject to disclosure and other procedural requirements, including with respect to the tender offer timetable, settlement procedures, withdrawal, waiver of conditions and timing of payments, that are different from those applicable under U.S. domestic tender offer procedures and laws. In addition, any financial information provided with respect to Parjointco, Pargesa or GBL may have been prepared in accordance with non-US accounting standards that may not be comparable to the financial statements of US companies or companies whose financial statements are prepared in accordance with generally accepted accounting principles in the United States.

The securities to be offered in exchange for Pargesa shares pursuant to the public tender offer described in this pre-announcement have not been and will not be registered under the U.S. Securities Act of 1933, as amended (the "**U.S. Securities Act**"), nor under any law of any state of the United States of America, and may not be offered, sold, resold or delivered, directly or indirectly, in or into the United States of America, except pursuant to an exemption from the registration requirements of the U.S. Securities Act and the applicable state securities laws. This pre-announcement does not constitute an offer to sell or the solicitation of an offer to buy any securities in the United States of America. GBL will not register or make a public offer of its securities, or otherwise conduct the public tender offer, in the United States of America. In addition, none of Parjointco, Pargesa or GBL shall take

any action in connection with the tender offer which would subject any of them to regulation under the US Investment Company Act of 1940, as amended, and the rules and regulations thereunder.

"United States of America" means the United States of America, its territories and possessions (including Puerto Rico, the U.S. Virgin Islands, Guam, American Samoa, Wake Island and the Northern Mariana Islands), any state of the United States of America and the District of Columbia.

United Kingdom

This communication is directed only at persons in the U.K. who (i) are permitted participants, as defined under "European Economic Area" below, (ii) have professional experience in matters relating to investments and who fall within the definition of "investment professionals" in Article 19(5) of the Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (the "**Order**"), (iii) are persons falling within article 49(2)(a) to (d) ("high net worth companies, unincorporated associations, etc") of the Order or (iv) to whom it may otherwise lawfully be communicated (all such persons together being referred to as "relevant persons"). This communication must not be acted on or relied on by persons who are not relevant persons. Any investment or investment activity to which this communication relates is available only to relevant persons and will be engaged in only with relevant persons.

Australia, Canada, Japan

The public tender offer described in this pre-announcement is not addressed to shareholders of Pargesa whose place of residence, seat or habitual abode is in Australia, Canada or Japan, and such shareholders may not accept the offer.

European Economic Area

The public tender offer described in this pre-announcement (the "Offer") is only being made within the European Economic Area ("EEA") pursuant to an exemption under Regulation (EU) 2017/1129 (as amended and together with any applicable adopting or amending measures in any relevant member state of the EEA, the "Prospectus Regulation"), from the requirement to publish a prospectus that has been approved by the competent authority in that relevant member state and published in accordance with the Prospectus Regulation or, where appropriate, approved in another relevant member state and notified to the competent authority in that relevant member state, all in accordance with the Prospectus Regulation. Accordingly, in the EEA, the Offer and documents or other materials in relation to the Offer and the shares in GBL are only addressed to, and are only directed at, (i) qualified investors ("qualified investors") in the relevant member state within the meaning of Article 2(1)(e) of the Prospectus Regulation and any relevant implementing measure in each relevant member state, and (ii) persons who hold, and will tender, the equivalent of at least EUR 100,000 worth of shares in Pargesa (the "Target Shares") in exchange for the receipt of GBL Shares (collectively, "permitted participants"). This pre-announcement and the documents and other materials in relation to the Offer may not be acted or relied upon by persons in the EEA who are not permitted participants, and

each shareholder of Pargesa seeking to participate in the Offer that is resident in the EEA will be deemed to have represented and agreed that it is a qualified investor or that it is tendering the equivalent of EUR 100,000 worth of Target Shares in exchange of GBL Shares.

Informations

Il est prévu que des informations complémentaires sur l'Offre soient publiées par voie électronique dans le même média.

Cette annonce préalable ainsi que les autres documents concernant l'Offre pourront être consultés à l'adresse <https://www.pargesa.ch/en/listed-securities/exchange-offer-offre-dechange/>.

Goldman Sachs International a été mandaté en qualité de conseiller financier. La Banque cantonale de Zurich a été mandaté en qualité de représentant chargé de l'exécution de l'Offre.

Numéro de valeur/ISIN:	Numéro de valeur	ISIN	Symbole
Actions au porteur de Pargesa	2'178'339	CH0021783391	PARG
Actions GBL	N/A	BE0003797140	GBL BB

Lieu et date: Rotterdam, le 11 mars 2020

Conseiller financier



Banque chargée de l'exécution technique

